



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-124694-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet  
2022  
D-2022/218**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

**Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h00,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

### **Excusés :**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Pascale ROUX,

**Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux -  
Accueil de jeunes mineurs pour la rentrée scolaire 2022/2023  
en complément de la délibération n° D 2022-130 du 3 mai  
2022- Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D 2022-130 du 3 mai 2022, la Ville de Bordeaux a souhaité, conformément au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique, d'effectuer des travaux dits « réglementés », élargir le dispositif de recrutement d'apprentis à des candidats mineurs, âgés d'au moins quinze ans, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances théoriques dans leur parcours scolaire et de les mettre en application au sein des services municipaux, pour la rentrée scolaire 2022/2023.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de la Ville de Bordeaux,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze et au moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

**Vu** la délibération n° D 2022-130 du 3 mai 2022 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage à la Ville de Bordeaux pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

**Vu** les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ;

**Vu** les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application en milieu professionnel,

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT QUE** la Ville de Bordeaux peut offrir une formation dans les domaines suivants : petite enfance, santé, accueil et secrétariat, événementiel, bâtiment, espaces verts,

**CONSIDERANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés

dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants le code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dispositif pour l'année 2022/2023.

**Article 2** : d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

**Article 3** : que la présente délibération concerne les secteurs d'activité : petite enfance, santé, accueil et secrétariat, événementiel, bâtiment, espaces verts.

**Article 4** : que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelable.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**